

## Landgrabing à Green Tozzi, sur les savanes malgaches

Fiche QUESTIONS SUR... n° 13.10.Q07

janvier 2024

Mots clés : Madagascar - Green Tozzi - savane - landgrabing - emphytéose

Le terme *landgrabing* est largement utilisé dans la littérature pour qualifier la concession massive de terres ; c'est lui qui sera employé dans cette fiche.

Sur l'île de Madagascar, le groupe italien *Tozzi Renewable Energy* a obtenu – par le biais de sa filiale malgache *JTF (Jatropha Technologie Farm Madagascar Sarl)*, créée en 2010 – un contrat de *landgrabing* pour 30 ans, portant sur 6 558 hectares de terres situées dans les communes de Satrolaka et Andiolava, dans le district d'Ihoso, région d'Ihorombe. En 2018, la société a obtenu un nouveau contrat portant sur 4 069 hectares supplémentaires, dans les mêmes communes plus celle d'Ambatolahy, pour des céréales et des plantes aromatiques.

Le cas est illustratif des pratiques qui enveloppent ce genre de concessions à Madagascar. On aurait pu croire qu'après la crise provoquée par les contrats aberrants concédés aux entreprises *Daewoo* et *Varun* (qui ont été annulés sous la pression de la rue), des pratiques plus respectueuses des intérêts en présence seraient adoptées, mais ce n'est pas le cas : le schéma des *landgrabings* traverse les gouvernements, ignore les crises et défie les terres malgaches.

### Objectifs et localisation des emprises

La société *JTF Madagascar SARL* présente ainsi ses objectifs<sup>1</sup> : "La société est spécialisée dans les activités d'agriculture durable, telles que les cultures vivrières et les huiles essentielles. *Tozzi Green* pratique l'agriculture à grande échelle à Madagascar sur une superficie totale d'environ 7 000 hectares, sur laquelle elle cultive principalement du maïs et du soja destinés au marché local, en plus du géranium bourbon et d'autres plantes aromatiques qui sont extraites pour la production d'huiles essentielles destinées à l'exportation. [...] Les fermes ne sont pas connectées au réseau d'alimentation électrique et fonctionnent à l'énergie éolienne et solaire, en répondant ainsi au besoin d'une électrification rurale durable dans la région. En ayant recours à des techniques innovantes et durables, *Tozzi Green* s'appuie sur des pratiques d'agriculture pluviale pour ses cultures vivrières et sur une irrigation au goutte-à-goutte pour ses huiles essentielles – un pionnier de l'agriculture durable à Madagascar. L'investissement combiné de 7,5 millions d'euros de *Finnfund* et de *BIO* aura un impact sur la productivité agricole à Madagascar, qui manque actuellement de technologies agricoles modernes d'une certaine importance." Initialement prévu pour exploiter du jatropha<sup>2</sup> et alimenter la production d'agrocultures, le projet a été réorienté dès 2013 vers du maïs et des cultures aromatiques, car le jatropha poussait mal. Les *landgrabings* faites par le gouvernement malgache à *Tozzi Green* prennent la forme de taches ou de bandes situées sur les interfluves de savanes séparant les talwegs plus humides. Les pâturages d'altitude (entre 900 et 1 000 mètres en moyenne) sont désormais réduits et fragmentés par l'existence de ces emprises agro-industrielles formant écran ou corridor. La cartographie met en évidence le mitage des savanes et l'observation de détail montre les indentations des périmètres concédés, pour éviter une tête de vallon, une mare ou une zone humide.

### Le mécanisme juridique est rodé

Les contrats de *landgrabing* sont signés au niveau gouvernemental, par des ministres ou des vice-ministres, et ni les autorités locales, ni les populations occupantes des terres ne sont invitées au contrat. Les paysans et éleveurs, considérés comme occupants sans titres de terres sous régime juridique de domanialité, peuvent être délogés sans indemnité. Le fait qu'ils exploitent les terres pour du pâturage et du parcours n'est pas retenu comme une preuve de mise en valeur. Au contraire, dans ce genre de contrat entre gouvernement et entreprise,

<sup>1</sup> <https://www.tozzigreen.com/fr/jtf-madagascar-sarl-ricvera-finanziamenti-dalle-dfi-finnfund-e-bio/>

<sup>2</sup> Plante vivace dont les différentes parties font l'objet de toutes sortes d'usages médicinaux.

la mise en valeur par la culture est une clause habituelle.

Dans le premier contrat de 2012<sup>3</sup>, la contrainte est exprimée de façon globale, par le renvoi au respect du cahier des charges. Mais dans le contrat du 6 décembre 2018, article 5, on lit par exemple : "l'emphytéotique est tenu, sous peine de déchéance, à un commencement d'exploitation ou d'établissement sur la propriété en cause dans un délai de six mois à compter de la notification."<sup>4</sup> L'article poursuit en donnant trois ans au preneur pour la réalisation des travaux objets du contrat, et à la fin de cette période, la mise en valeur doit être constatée, sous peine de résiliation du contrat.



Figure 1 : Localisation des emprises autour de Satrokala. La plus importante, au centre de l'image, couvre 518 hectares (cliché Airbus 2023 sur Google Earth)

Il faut souligner le caractère désormais rodé et systématique du raisonnement économique et juridique employé dans ce type de contrat de *landgrabbing* de terres agricoles par les autorités malgaches. La succession est toujours la même :

- l'État offre des opportunités ;
- l'entreprise candidate, sur des potentialités, après des essais sur le terrain ;
- l'État fait le constat soit de l'inexistence de l'occupation sur les savanes, soit de l'occupation sans titres là où des paysans et des éleveurs existent ;
- sur la base de cette vacance juridique, l'État immatricule les terres à son nom ;
- de son côté, l'entreprise sollicite des aides au développement et en obtient de prêteurs publics et privés étrangers ; par exemple, les groupes finlandais *Finnfund* et belge *BIO*<sup>5</sup> financent la société *JTF-Jatropha Technology Farm Madagascar* ;
- l'État, devenu propriétaire, consent un bail emphytéotique à l'entreprise et fixe avec elle un cahier des charges et un loyer.

Le schéma foncier aurait été quelque peu différent si la région avait été couverte par un guichet foncier communal et si des certificats de *propriété privée non titrée* (prévus par les lois foncières de 2005 et 2006) avaient été délivrés aux occupants. Mais les deux concessions interviennent dans une de ces régions ne disposant pas de cette institution décentralisée agissant pour la sécurisation des droits fonciers. Aussi, en l'absence de mise en œuvre de ces lois, l'État peut intervenir de façon discrétionnaire et n'avoir même pas à exproprier et dédommager.

Qu'en est-il de la déclaration d'intention qui figure sur le site de *Tozzi Green*<sup>6</sup> ? Tous les points listés ont-ils été respectés ? Les populations qui protestent pensent que non.

<sup>3</sup> Lire le contrat à l'url suivante : <https://www.farmlandgrab.org/uploads/attachment/Bail%20Ihorombe.pdf>

<sup>4</sup> Lire le contrat à l'url suivante : [http://terresmalgaches.info/IMG/pdf/Contrat\\_de\\_bail\\_emphyt%C3%A9otique\\_2.pdf](http://terresmalgaches.info/IMG/pdf/Contrat_de_bail_emphyt%C3%A9otique_2.pdf)

<sup>5</sup> Il s'agit de la *Société belge d'investissement* pour les pays en développement, de statut privé mais avec comme seul actionnaire l'État belge. *Bio* a offert deux dons en 2019 et 2020 pour un total de 77 063 € et a consenti un prêt de 3,75 millions €, tandis que *Finnfund*, entreprise publique de Finlande, consentait un prêt équivalent.

<sup>6</sup> <https://www.tozzigreen.com/contrib/uploads/TGM-LAND-USE-POLICY-SCANNED.pdf>

## Le basculement dans une autre rationalité agronomique

De fait, le basculement sur le terrain est brutal, entre les formes traditionnelles et les formes agro-industrielles. Grâce à l'existence de missions satellitaires à dates rapprochées, on peut suivre le déroulé de l'installation de l'emphytéote *Tozzi Green*. Une fois la concession obtenue, l'entreprise scelle son périmètre et effectue un premier labour pour signifier sa présence effective et le démarrage de l'exploitation. Comme on peut le voir sur la *Figure 2* (extraite d'une mission de janvier 2021), deux modes d'occupation coexistent alors sur le terrain. À l'Ouest de l'extrait, l'occupation traditionnelle associe des cultures en micro-terrasses dans les talwegs et les premières pentes<sup>7</sup>, avec l'exploitation des savanes d'interfluve pour le bétail. À l'est, la mise en place du périmètre concédé géométrise les formes, neutralise deux mares nécessaires au bétail, ainsi que deux chemins permettant de passer d'une vallée à une autre.



*Figure 2* : Ambatolahy : Contact entre une zone traditionnelle et une concession.  
Coordonnées du centre de l'extrait : 22°26'10.18"S - 45°51'28.62"E (Google Earth)

Or l'exploitation des différentes missions antérieures à 2021 indique que ce genre de savane a fait et fait encore l'objet d'occupations temporaires qui sont complètement négligées dans l'état des lieux, parce qu'elles "ne font pas le poids" face aux bénéfices attendus de l'exploitation agro-industrielle. Par exemple, au Sud du cas précédent, une mission de 2014 montre des alignements de buttes surélevées temporaires, qui n'ont pas été pérennisées car remplacées aujourd'hui par de petites terrasses, et qui représentent un modelé adapté aux zones humides, permettant de sortir la plante hors de l'eau (*Figure 3*). Ces modelés témoignent de formes d'occupation de l'espace et de pratiques agronomiques qu'on ne peut rejeter comme insignifiantes. De tels constats révèlent que l'état des lieux reposant sur une catégorie simpliste *savane inoccupée* s'avère réducteur.

<sup>7</sup> Il est suggéré au lecteur d'afficher la zone sur *Google Earth* et de faire un zoom appuyé pour voir le détail des aménagements.

La difficulté est, en effet, de tenir compte des modes mobiles d'occupation de l'espace dans le temps. Seule une étude d'archéogéographie agraire le permettrait.



Gérard CHOUQUER, membre de l'Académie d'Agriculture de France

#### Ce qu'il faut retenir :

Malgré la crise de 2008-2009 liée aux affaires *Daewoo* et *Varun* et malgré les avertissements donnés aux gouvernements malgaches par la Banque mondiale et les agences d'aide comme par l'USAID américaine, la pratique des *landgrabings* se poursuit sur un schéma économique et juridique rodé, ne faisant pas droit aux avis des populations locales. La firme italienne *Tozzi Green*, financée par l'État belge via *Bio* et l'État finlandais via *Finnfund*, intervient dans un paysage naturellement découpé, que ses emprises cloisonnent un peu plus

#### Pour en savoir plus :

- Site de l'entreprise Tozzi Green : <https://www.tozzigreen.com/fr/>
- Gérard CHOUQUER : *L'implantation de Green Tozzi sur les savanes malgaches*, août 2022, 10 p. <https://manoma.hypotheses.org>
- Mamy RAKOTONDRAINIBE : *La Belgique complice d'accaparement de terres à Madagascar ? Le cas Tozzi Green*, éd. Entraides et Fraternité, étude 2022, 20 p., [https://www.entraide.be/IMG/pdf/entraide\\_tossigreen\\_light.pdf](https://www.entraide.be/IMG/pdf/entraide_tossigreen_light.pdf)